

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 96-582 DU 19 DECEMBRE 1996

Portant nomination de Monsieur Adrien
AHANHANZO GLELE en qualité de
Secrétaire Général de la Commission
Nationale Permanente de la
Francophonie

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Loi N° 90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;

VU la Proclamation le 1er Avril 1996 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 Mars 1996 ;

VU le Décret N° 96-128 du 09 Avril 1996 portant composition du Gouvernement ;

Sur proposition du Premier Ministre, chargé de la Coordination de l'Action Gouvernementale et des Relations avec les Institutions ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 11 Décembre 1996 ;

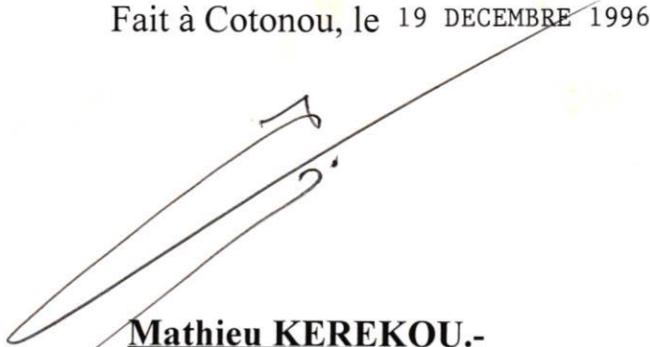
DECRETE :

Article 1er : Monsieur Adrien AHANHANZO GLELE est nommé Secrétaire Général de la Commission Nationale Permanente de la Francophonie.

Article 2 : Le présent Décret qui prend effet pour compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Cotonou, le 19 DECEMBRE 1996

Par le Président de la République,
 Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU.-

Le Premier Ministre, chargé de la Coordination de
 l'Action Gouvernementale et des Relations
 avec les Institutions,



Adrien HOUNGBEDJI.-

Le Ministre des Finances,



Moïse MENSAH.

Ampliatiions : PR 6 AN 4 CS 2 CES 2 HAAC 2 PM 4 MF 4 Autres Ministères 16 SGG 4
 DGBM-DCF-DGTCPC-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3
 BCP-CSM-IGAA 3 UNB-ENA-FASJEB 3 Intéressés 1 JO 1.-